

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT DES RD971 ET RD36 COMMUNE DE BUXEUIL

Le Maire,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** le Code de l'Environnement ;  
**Vu** la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;  
**Vu** les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;  
**Vu** le décret n° 2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;  
**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 06 Décembre 2019 prescrivant l'élaboration du PLU et du 06 Mars 2020 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;  
**Vu** le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 13 Novembre 2020 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;  
**Vu** la délibération du 21 Mai 2021 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;  
**Vu** la délibération du 09 Avril 2021 relative à la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales RD971 et RD36 ;  
**Vu** la délibération du 13 Septembre 2021 de la commission permanente du Conseil Départemental approuvant la suppression des plans d'alignements des routes départementales RD971 et RD36 ;  
**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n° E21000093/51 en date du 16 septembre 2021 désignant Monsieur Dominique COSSON en qualité de commissaire enquêteur ;  
**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n° E21000093/51 bis en date du 08 Octobre 2021 permettant d'étendre la mission du commissaire enquêteur au projet de suppression des plans d'alignement des routes départementales RD971 et RD36 ;  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur l'élaboration du PLU et la suppression des plans d'alignement des RD971 et RD36 de la commune de BUXEUIL**. Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont de :

- Intégrer les dispositions récentes en termes d'aménagement de l'espace, PPRi, zone à dominante humide, gestion économe de l'espace ;
- Organiser l'urbanisation de manière cohérente en permettant l'accueil de nouvelles constructions d'habitat, d'équipement, d'activités pour garantir la mixité fonctionnelle du village ;
- Accueillir des projets sur le plateau en lien avec le développement durable et les nouveaux enjeux liés à l'énergie ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et bâtis en accord avec les objectifs de protection et de préservation des patrimoines et de la biodiversité ;
- Préserver le patrimoine architectural du bâti et le patrimoine paysager.

<b>Nom du commissaire enquêteur</b> Monsieur Dominique COSSON, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.	<b>Identité de la personne responsable du projet</b> Des informations pourront être demandées en Mairie de Buxeuil auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de <b>Monsieur Jean-Claude RUELLE</b> , Maire de la commune.
<b>Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur</b>	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours : <b>Du Mardi 16 Novembre 2021 à partir de 16h au Vendredi 17 Décembre 2021.</b> <b>L'enquête sera close le Vendredi 17 Décembre 2021 à 18h.</b>	Monsieur COSSON, commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Buxeuil - 22 Grande Rue - 10110 BUXEUIL les : <ul style="list-style-type: none"><li>- Mardi 16 Novembre 2021 de 16h à 18h ;</li><li>- Vendredi 03 Décembre 2021 de 16h à 18h ;</li><li>- Vendredi 17 Décembre 2021 de 16h à 18h.</li></ul>

### Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Buxeuil et les éléments concernant la suppression des plans d'alignement des routes départementales RD971 et RD36 ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Buxeuil.

Un poste informatique sur lequel sont déposés le dossier dématérialisé du PLU et les éléments concernant la suppression des plans d'alignement des routes départementales RD971 et RD36 sera également mis à disposition du public.

Il sera consultable pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Mardi 16 Novembre 2021 à partir de 16h, au Vendredi 17 Décembre 2021 inclus jusqu'à 18h.

Le dossier de l'élaboration du PLU de Buxeuil et les éléments concernant la suppression des plans d'alignement des routes départementales RD971 et RD36 seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

<https://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques/Dossiers-d-enquetes-publiques>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Buxeuil - 22 Grande Rue - 10110 BUXEUIL
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : [commune.buxeuil@orange.fr](mailto:commune.buxeuil@orange.fr)

### Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque et d'apporter un stylo. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.

### Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Buxeuil aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

<https://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques/Dossiers-d-enquetes-publiques>

### Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.